

Assurance Étudiant

Document d'information sur le produit d'assurance

LA SAUVEGARDE SA - 612 007 674 R.C.S. Nanterre - France



Élève Aide-Soignant et autres professions à caractère social

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance, à destination des élèves suivant des études conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et autres professions à caractère social, permet de couvrir les risques qu'ils peuvent rencontrer dans le cadre de leurs études.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES DE BASE :

✓ **Responsabilité Civile vie estudiantine** : prise en charge, dans la limite de 6 100 000 € par sinistre et par année scolaire, des dommages corporels, matériels et/ou immatériels subis par des tiers, à la suite d'accident survenu dans les établissements hospitaliers et à l'occasion de la vie estudiantine de l'élève, c'est-à-dire pendant ses cours ou stages.

Défense Pénale et Recours suite à accident : prise en charge, dans la limite de 15 300 €, des frais et honoraires des collaborateurs (experts, médecins) ou avocat représentant l'assuré.

✓ **Accompagnement psychologique** : accueil, consultation et suivi psychologique dans la limite de 2 interventions par année scolaire.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Accidents Corporels : prise en charge en cas d'accident corporel subi par l'assuré à l'occasion de ses études, durant les cours, stages et activités dans l'établissement d'enseignement ou hospitalier, y compris la pratique de sports garantis.

- **Décès** : capital de 15 000 €.

- **Déficit Fonctionnel Permanent résultant de l'Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique** : indemnisation dans la limite de 35 000 €.

- **Dépenses de Santé Actuelles** : prise en charge en cas d'accident dans la limite de 800 €.

- **Incapacité Temporaire Totale de travail** : si celle-ci est consécutive à l'accident garanti et si l'assuré justifie d'une activité professionnelle rémunérée, régulière et habituelle : indemnité forfaitaire de 9 € par jour dans la limite de 12 mois consécutifs.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les risques liés à la vie privée de l'assuré (sports pratiqués hors de l'établissement d'enseignement par exemple).

✗ Les dommages matériels causés aux objets appartenant à l'établissement d'enseignement ou hospitalier et confiés à l'assuré à l'occasion des cours ou stages.

✗ Les conséquences d'actes exécutés par l'assuré de sa propre initiative alors qu'il n'est pas autorisé à les pratiquer.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! Les litiges et les faits dommageables dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat.

! La faute intentionnelle de l'assuré.

! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.

! Les accidents pris en charge au titre de la législation sur les accidents du travail.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Pour la Garantie RC vie estudiantine : une franchise absolue de 150 € s'applique en cas de dommages matériels.

! Pour les Garanties Accidents Corporels :
- Déficit Fonctionnel Permanent : le taux d'AIPP (Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique) doit être supérieur à 10 % (franchise relative),
- Incapacité Temporaire Totale de travail : une franchise absolue de 15 jours consécutifs est appliquée.



Où suis-je couvert(e) ?



En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat** : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,
- **À la souscription** : régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat.

Le règlement de la cotisation s'effectue par carte bancaire ou par chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter du lendemain à zéro heure du jour de l'adhésion (date figurant sur l'attestation remise à l'élève à la souscription).

Le contrat est conclu **pour l'année scolaire uniquement. Il n'est pas reconduit automatiquement pour l'année suivante.**



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat en cours d'année dans les cas et délais prévus par la réglementation, notamment lors de la survenance de certains événements (changement de domicile, etc.).

Sauf cas particulier, la résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (messagerie sécurisée au sein de votre espace client sur gmf.fr ou messagerie sécurisée sur l'Application "GMF Mobile", mail).